



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05 61 88 88 66 Fax : 05 61 79 47 17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 5 novembre à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le vendredi 30 octobre 2020 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Délégués en
exercice : 52

Délégués présents
avec voix
délibérative : 45

Quorum atteint
45

Délégués titulaires présents : 34 (avec le Président)

CC Cagire Garonne Salat (8)

Jean Claude DOUGNAC - René ERTLEN
Philippe GIMENEZ - Marie Christine LLORENS
Maryse MOURLAN - Raymond NOMDEDEU
Corinne ORTET - Daniel WEISSBERG

CC Cœur et Coteaux du Comminges (17)

Magali GASTO OUSTRIC - Alain FRECHOU
Claire VOUGNY - Julien LACROIX - Philippe BRILAUD
Céline LAURENTIES BARRERE - Laure VIGNEAUX
Jean Charles DASQUE - Alain BOUBEE - Laurent BRIOL
Elisabeth ROUEDE - Marie Hélène FONTANEAU
Jean Claude DURROUX - Jean Michel LOSEGO
Jean Yves DUCLOS - Michel DE GAULEJAC
Thierry POUZOL

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (8)

Bernard PRINCE - Michel LADEVEZE - Eric AZEMAR
Patrick SAULNERON - Bernard DUMAIL
Jean Pierre REBONATO - Gérard BRILLET
John PALACIN

Délégués titulaires excusés :

CC Cagire Garonne Salat

Michel Claude ABADIE

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Jean FERRERE - Jean François CAZAUX
Emilie SUBRA

CC Pyrénées Haut-Garonnaises

Alain PUENTE - Serge HUET

Délégués titulaires présents ayant procuration : 1

CC Cœur et Coteaux du Comminges (1)

Céline LAURENTIES BARRERE (pour Jean FERRERE)

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 10

CC Cagire Garonne Salat (4)

Henri GOIZET - Dominique PONTICACCIA
Claudette ARJO - Rose Marie DEDIEU

CC Cœur et Coteaux du Comminges (3)

Michel AUBERDIAC - Annabelle FAUVERNIER
Sébastien DAVAND

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (3)

Patrick LAGLEIZE - Serge COLLA - Jean Claude TINE

Délibération n°2020-03-05



Délégués suppléants présents sans voix délibérative :

CC Cagire Garonne Salat Arlette BALLESTER

Délégués suppléants excusés :

CC Cagire Garonne Salat Jean Charles ROSELLO — Roland OUSSET

CC Cœur et Coteaux du Comminges Thierry PLANTE - Michel DESSENS

CC Pyrénées Haut-Garonnaises Olivier PERUSSEAU
Maryline DEFARCY DE PONT DE FARCY



Délibération n°2020-03-05

Renouvellement de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes volontaires

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, qui a progressivement mis fin à l'accompagnement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes disposant d'un document d'urbanisme ;

Vu l'article L 422-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-04-06 adoptée par le Comité Syndical en sa séance du 6 juillet 2017 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes volontaires situées sur le périmètre du Pays Comminges Pyrénées.

Monsieur le Président rappelle qu'il ne s'agit pas là d'un transfert de compétences, mais de disposer d'un service mutualisé réalisant l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des maires, celui-ci demeurant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Président rappelle que le service ADS a été mis en place au 1^{er} janvier 2018 et instruit désormais les autorisations d'urbanisme pour le compte de 143 communes du Pays Comminges Pyrénées. Ce service a permis d'apporter une expertise et un accompagnement aux communes adhérentes tout en réalisant des économies d'échelle en mutualisant les moyens techniques.

Le financement du service est assuré par une tarification à l'acte facturée aux communes et via la participation des communautés de communes pour financer l'investissement et la structuration du service et ainsi amoindrir la charge des communes.

La convention initiale ayant été conclue pour une durée de 3 ans, il convient de la renouveler. Dans ce cadre, il est proposé de conserver l'armature de cette convention et d'effectuer quelques ajouts et correctifs visant à simplifier les procédures, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment :

- Réduction du nombre de dossiers à envoyer en format papier ;
- Modification de l'échéancier de facturation ;
- Consultation de la base de données dématérialisée par la DGFIP ;
- Possibilité de venir en aide aux agents des mairies, avec leur accord et en leur présence, via la prise en main à distance de leur ordinateur au moyen d'un logiciel dédié.

Concernant la tarification aux communes, Monsieur le Président propose que celle-ci soit inchangée en 2021. Néanmoins, il propose de permettre de faire évoluer la tarification annuellement si la charge de travail du service augmentait, pour permettre le recrutement d'un agent supplémentaire.

Le Comité Syndical, sur la base du projet présenté par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE



Article 1

d'approuver le renouvellement de la convention tel que présenté et annexé ;

Article 2

d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le président.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **06 NOV. 2020**
Et publication, affichage ou notification le : **09 NOV. 2020**

